

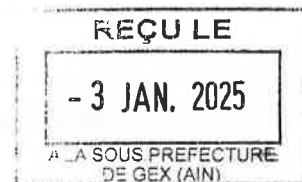
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE **LELEX**

**Nombre de membres**

afférents au C.M : 11  
en exercice : 08  
qui ont pris part  
à la délibération : 08

**SEANCE du 3 décembre 2024**



L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation  
26/11/2024

**Etaient présents :**  
GROSGURIN Laurence LEVRIER Patrick Adjoints  
MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,  
GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage  
26/11/2024

**Excusé(e)s :** GABRIEL-ROBEZ Delphine pouvoir à Patrick LEVRIER  
PERONNET Gilles pouvoir à Roger GROSSIORD  
**Elue secrétaire de séance :** GROSGURIN Laurence

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des dépenses avant le BP 2025**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 alinéa 1 du C.G.C.T, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, article 37 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif de la commune sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette, à savoir :

**- Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2025**

	BP 2024	25%
<b>CHAPITRE 21</b>		
Article 2111 terrains	37 500.00 €	9 375.00 €
Article 2135 Installations générales	11 000.00 €	2 750.00 €
Article 2151 Réseaux de voirie	408 000.00 €	102 000.00 €
Article 2152 Installations de voirie	1 400.00 €	350.00 €
Article 21538 Autres réseaux	10 662.00 €	2 665.50 €
Article 2158 Autres matériels	18 000.00 €	4 500.00 €
Article 2188 Autres immobilisations	<u>22 500.00 €</u>	<u>5 625.00 €</u>
	<b>509 062.00 €</b>	<b>127 265.50 €</b>

<b>CHAPITRE 23</b>	<b>Article 231 (hors opé)</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
	Programme RD 991	24 000.00 €	6 000.00 €
	Programme Pont Rouphy	7 000.00 €	1 750.00 €
	Programme La Loge	103 550.00 €	25 887.50 €
	Programme Batiment Sanitaires	<u>249 000.00 €</u>	<u>124 500.00 €</u>
	<b>Total opérations Article 231</b>	<b>383 550.00€</b>	<b>95 887.50 €</b>

**Le conseil oui, l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré par :**

8 voix      POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 et ce avant le vote du budget primitif 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Roger Grossiord



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 9/12/24  
Publiée ou notifiée le 9/12/24  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire,

